

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Article 1 : Ouverture de l'accueil de loisirs (ALSH)

- **L'ALSH ouvre ses portes pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00.** Les enfants sont accueillis sur la structure dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du CM2

Les arrivées et les départs des enfants s'effectuent :

- Le matin entre 7h15 et 10h00 et entre 11h45 et 11h55
- L'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le soir entre 17h00 et 19h00

(Sauf activités spécifiques précisées sur les programmes ou à l'inscription).

- **Le Mercredi en période scolaire, l'ALSH est ouvert de 11h45 à 19h00**

Pour les enfants qui ont école le mercredi matin, les animateurs les récupèrent directement dans les écoles à 12h00. Pour les enfants qui n'ont pas école le matin, ils peuvent être déposés entre 11h45 et 11h55 à l'ALSH.

L'accueil individualisé c'est quoi ?

L'association met tout en œuvre pour offrir un accueil de qualité à tous les enfants. Aussi, si votre enfant connaît quelques difficultés particulières, nous vous proposons d'en parler avec les responsables ALSH et APS. Ensemble, nous construirons un projet d'accueil individualisé. Notre objectif commun est la réussite de son intégration dans le groupe grâce à une organisation adaptée.

Article 2 : Modalités d'inscriptions à l'accueil de loisirs

Toutes inscriptions, annulations ou modifications des jours de présence de l'enfant sont à signaler au plus tard 48 h avant (hors week-end et jours fériés) au CSC, dans la mesure des places disponibles **faute de quoi la durée d'inscription initialement prévue sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).**

Les inscriptions/désinscriptions par mail, téléphone et sur le portail famille sont acceptées si le règlement s'effectue par prélèvement automatique.

L'inscription sur un temps de repas doit obligatoirement être accompagnée d'une présence en demi-journée minimum (pas de repas seul).

Toute inscription se fait accompagnée du règlement (espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, prise en charge par un CE, **CESU (uniquement pour les moins de 6 ans).**

Accueil Périscolaire

Article 1 : Ouverture de l'accueil périscolaire (APS)

L'APS est ouvert les lundis, mardis, mercredis (matin seulement), jeudis et vendredis en période scolaire de 7h15 à 9h et le soir de 16h30 à 19h00. Les enfants sont accueillis sur la structure dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du CM2.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place par la commune de Paimboeuf permettent d'accueillir les enfants à l'accueil périscolaire les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 16h30 pour 0.50 € par jour (coût correspondant au goûter). La ville de Paimboeuf prend en charge le coût du service. Le coût du goûter n'est pas facturé à la famille si l'enfant est présent au-delà de 16h30.

Article 2 : Modalités d'inscription à l'accueil périscolaire

Les parents remplissent un **planning prévisionnel hebdomadaire ou mensuel ou utilisent le portail famille.** Tout enfant participant à l'accueil périscolaire dans le cadre des TAP doit être également inscrit et adhérent.

Ce planning est remis au Centre socioculturel au plus tard 24h00 avant la venue de l'enfant (hors week-end et jours fériés). Dès lors que l'enfant est inscrit à l'APS, les parents doivent venir le chercher à l'APS et non à l'école.

Pour tout cas exceptionnel, en deçà des 24h00, les parents doivent prévenir obligatoirement l'école et le Centre Socioculturel (en dehors des heures d'ouverture du CSC, prévenir la responsable de l'APS).

Pénalités : en cas d'inscriptions et de désinscriptions non-justifiées en deçà des 24h00, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Le règlement s'effectue le mois suivant par prélèvement automatique, chèque, espèces, **CESU (pour tous les enfants)**, chèques vacances.

L'Accueil périscolaire propose également des activités à l'extérieur :

Pensez à consulter le planning pour venir chercher votre enfant au bon endroit.

Modalités communes à l'ALSH et l'APS

Article 3 : Participations aux activités

Chaque enfant doit disposer avant sa venue d'un dossier administratif complet.

Les tarifs pratiqués sont ceux votés annuellement par la Communauté de Communes du Sud Estuaire (CCSE). Il appartient aux familles d'informer immédiatement l'association de tout changement de quotient familial ou de coordonnées (adresse, téléphone...).

La tenue vestimentaire de l'enfant doit être marquée à ses nom et prénom et compatible avec la pratique d'activités de loisirs ou d'arts plastiques (proscrire les vêtements de marques). L'association ne sera pas responsable d'une dégradation en lien avec une activité qu'elle propose. Les jeux et effets personnels de valeurs ne sont pas autorisés et seront de la responsabilité des familles en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 4 : Exclusion

Une famille pourra se voir refuser l'inscription ou la présence de son enfant pour les raisons suivantes : **dossier administratif incomplet, maladie incompatible avec la vie en collectivité, non-respect du fonctionnement, comportement incompatible avec le fonctionnement (mise en danger des autres enfants ou de soi-même, non-respect des règles de vie...).**

Après convocation des familles, une exclusion pourra être prononcée dans les cas suivants : Comportement de l'enfant non compatible avec le projet pédagogique ou les règles de vie des accueils (propos injurieux, menaces, vols, mise en danger d'autrui, dégradation volontaire...), retards répétés des parents (après 19h), retards de paiements fréquents et sans négociation préalable (pour toutes difficultés de paiement, les familles sont invitées à en informer l'association afin de trouver ensemble une solution).

Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire de Paimboeuf

Règlement Intérieur



Mise à jour du 1^{er} Septembre 2015

Le Centre Socioculturel Mireille Moyon est financé par

